

# 222 fête de la musique 2026

- Arrêté mobilités stationnement

**OBJET :**

222 fête de la musique 2026

**ARRETE DU :** 2 juin 2026

**ARRETE N° :** ARR\_71906

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Rues diverses**

RT 2026/06/222

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et 2213.3

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2002, relatifs aux transferts de compétences au Grand Nancy de la gestion du domaine public routier,

**VU** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1954, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la ville de Nancy,

**VU** les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de stationnement sur Nancy et notamment les arrêtés réglementant le stationnement payant et résident,

**VU** les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de circulation sur Nancy,

**VU** l'arrêté municipal en date du 21 avril 2026, portant délégation de signature,

**Considérant** le bon déroulement **des diverses manifestations dans le cadre de la Fête de la Musique, édition 2026,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : MISE A DOUBLE SENS**

La circulation sera mise à double sens **du 21 juin 2026 à 18 heures au 22 juin 2026 à 5 heures et sur l'initiative des services de police :**

- **rue du Général Drouot**, de la sortie du parking de la résidence à la rue St Nicolas.
- **rue des Carmes**, sur toute sa longueur.
- **rue des IV Eglises**, sur toute sa longueur.
- **rue Raugraff**, sur toute sa longueur.
- **place Henri Mengin**, sur la voie de liaison Raugraff / IV Eglises.
- **rue de la Monnaie**, du cours Léopold à la rue de la Source.

**Article 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION**

a) La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'intervention **du 21 juin 2026 à 6 heures au 22 juin 2026 à 05 heures et sur l'initiative des services de police :**

- **Hémicycle Charles de Gaulle**, sur sa totalité.
- **Place de la Carrière**, sur sa totalité.

b) La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'intervention, **du 21 juin 2026 à 18 heures au 22 juin 2026 à 5 heures et sur l'initiative des services de police, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les rues suivantes qui resteront ouvertes à la circulation :**

- **boulevard du 26°RI**
- **rue de l'Île de Corse**
- **rue des Jardiniers**, de la place Division de Fer à la rue des Tiercelins
- **rue des Tiercelins**, de la rue de la rue des Jardiniers à la rue de la Primatale
- **rue du Manège**, de la rue de Tiercelins à la rue de la Primatale
- **rue de la Primatale**, entre la rue du Manège et la rue Montesquieu
- **rue Montesquieu**, de la rue de la Primatale à la rue des Tiercelins
- **rue des Tiercelins**, de la rue rue Montesquieu à la rue Saint Nicolas
- **rue du Docteur Schmitt**
- **rue St Dizier (de Charles III à Doc. Schmitt = accès parking filtrage)**
- **rue Charles III**, de la rue Saint Dizier à la rue des IV Eglises
- **rue des IV Eglises**, de Charles III à place Henri Mengin
- **place Henri Mengin**
- **rue Raugraff**
- **rue des Carmes**
- **rue Stanislas**, de la rue des Carmes à à la rue des Michottes
- **rue des Michottes**
- **place Carnot**, entre la rue des Michottes et le cours Léopold
- **cours Léopold**, de la la place Carnot à la rue de la Monnaie
- **rue de la Monnaie**, entre le cours Léopold et la rue de la Source
- **rue de la Source**,
- **rue Saint Michel**, entre la rue de la Source et le cours Léopold
- **cours Léopold**, entre la rue Saint Michel et la rue de la Craffe
- **rue de la Craffe**
- **rue des Frères Henry**, de Craffe à Citadelle
- **rue Braconnot**, entre la rue des Cordeliers et la rue Sigisbert Adam
- **rue Sigisbert Adam**

c) La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'intervention **du 21 juin 2026 à 18 heures au 22 juin 2026 à 5 heures et sur l'initiative des services de police :**

- **rue des Sœurs Macarons**, entre la rue Saint Dizier et la rue Saint Nicolas.
- **rue du Général Drouot**, de la sortie du parking de la résidence à la rue St Dizier.

***Le secteur Saint Epvre / Carrière sera interdit à la circulation, sauf riverains à partir de 16 heures jusqu'à 18 heures, un filtrage sera mis en place à hauteur de la rue de la Monnaie.***

### **Article 3 : RESERVATION DE STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sauf véhicules de l'organisation munis d'une autorisation **du 21 juin 2026 à 08 heures au 22 juin 2026 à 5 heures :**

- **rue Pierre Fourier**, de la place d'Alliance à la rue Maurice Barrès.

### **Article 4 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **du 21 juin 2026 à 8 heures au 22 juin 2026 à 5 heures** *et sur l'initiative des services de police*, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les rues suivantes qui resteront libres au stationnement :

- **boulevard du 26°RI**
- **rue de l'Île de Corse**
- **rue des Jardiniers**, de la place Division de Fer à la rue des Tiercelins
- **rue des Tiercelins**, de la rue de la rue des Jardiniers à la rue de la Primatiale
- **rue du Manège**, de la rue de Tiercelins à la rue de la Primatiale
- **rue de la Primatiale**, entre la rue du Manège et la rue Montesquieu
- **rue Montesquieu**, de la rue de la Primatiale à la rue des Tiercelins
- **rue des Tiercelins**, de la rue rue Montesquieu à la rue Saint Nicolas
- **rue du Docteur Schmitt**
- **rue St Dizier (de Charles III à Doc. Schmitt = accès parking filtrage)**
- **rue Charles III**, de la rue Saint Dizier à la rue des IV Eglises
- **rue des IV Eglises**, de Charles III à place Henri Mengin
- **place Henri Mengin**
- **rue Raugraff**
- **rue des Carmes**
- **rue Stanislas**, de la rue des Carmes à à la rue des Michottes
- **rue des Michottes**
- **place Carnot**, entre la rue des Michottes et le cours Léopold
- **cours Léopold**, de la la place Carnot à la rue de la Monnaie
- **rue de la Monnaie**, entre le cours Léopold et la rue de la Source
- **rue de la Source**,
- **rue Saint Michel**, entre la rue de la Source et le cours Léopold
- **cours Léopold**, entre la rue Saint Michel et la rue de la Craffe
- **rue de la Craffe**
- **rue des Frères Henry**, de Craffe à Citadelle
- **rue Braconnot**, entre la rue des Cordeliers et la rue Sigisbert Adam
- **rue Sigisbert Adam**

#### **Article 5 : VOIES IMPACTÉES PAR LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Les principales voies suivantes font parties du périmètre de restriction défini dans les articles 2 et 4 du présent arrêté :

- **rue des Etats**
- **rue de Guise**
- **rue du Petit Bourgeois**
- **rue des Cordeliers**
- **impasse du Bon Pays**
- **mail St Thiébaud**
- **mail St Sébastien**
- **place Charles III**
- **placette St Sébastien**
- **place Henri Mengin**
- **allée de la Criée**
- **allée Mercure**

- rue Notre Dames
- rue Pierre Sépard
- rue St Jean
- rue Morey
- rue Gambetta (filtrage du parking hôtel Mercure)
- rue Stanislas, de la rue des Carmes à la place Stanislas
- rue d'Amerval
- rue Gustave Simon
- place Vaudémont
- rue La Fayette
- place du Colonel Fabien
- place Saint Epvre
- place Joseph Malval
- rue des Maréchaux
- rue Jacques Callot
- mail des Dames
- rue Pierre Gringoire
- rue du Maure qui Trompe
- rue du Duc Antoine
- rue du Moulin
- rue du Cheval Blanc
- rue de la Charité
- rue du Duc Raoul
- rue des Loups
- rue du Haut Bourgeois
- rue des Dames
- rue Trouillet
- rue Saint Epvre
- rue Saint Michel
- ruelle Saint Urbain
- rue Jacquot
- rue Braconnot entre la Grande rue et la rue des CordeliersCordeliers
- rue de la Craffe, entre la rue des Frères Henry et la Grande Rue
- Grande Rue
- rue des Ecuries
- rue Héré
- hémicycle Charles de Gaulle
- place de la Carrière
- place Stanislas
- place Nelson Mandela
- rue Suzanne Régnauld Gousset
- rue du Préfet Claude Erignac
- rue Pierre Fourier
- rue Maurice Barrès
- rue Claude Charles
- rue Saint Julien
- rue Montesquieu
- rue du Pont Mouja
- rue Saint Nicolas, entre la rue du Docteur Schmitt et la rue de la Faïencerie

- rue du Docteur Schmitt (accès filtré du parking souterrain)
- rue du Général Drouot
- rue des Soeurs Macarons, entre la rue Saint Nicolas et la rue Saint Dizier
- rue de la Faïencerie
- rue Saint Dizier de la rue Charles III à la rue Stanislas (accès parking Schmitt filtré)
- rue des Dominicains
- rue de la Primatiale, entre la rue du Pont Mouja et la rue des Chanoines
- rue des Ponts, de la rue de la Hache à la rue St Jean
- rue Saint Jean
- rue Saint Georges
- rue de la Visitation, dans sa partie piétonne

**Article 6 : MISE EN FOURRIERE**

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction citée dans le présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la Route.

**Article 7 : FERMETURE DES PARKINGS VAUDEMONT + STANISLAS**

Les parkings Vaudémont et Stanislas seront fermés **du 21 juin 2026 à 06 heures au 22 juin 2026 à 06 heures et sur l'initiative des services de police :**

**Les véhicules se trouvant à l'intérieur du parking pourront en sortir jusqu'au 21 juin 2026 à 17 heures 30 maximum et sur l'initiative des services de police.**

**Article 8 :** les Centres Techniques communautaire et municipal assureront la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté sur le site. Ils seront chargés, en outre, d'en aviser les services de police municipale qui établiront un état des lieux.

**Article 9 :** Les services de police veilleront au bon déroulement de la manifestation et seront autorisés à alléger ou à renforcer les dispositions ci-dessus mentionnées.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Nancy et des Services de la Métropole du Grand Nancy, Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, par délégation  
 La Directrice de l'Espace Public  
 Anne-Laure SLOWENSKY

